

Lobbès, le 2 janvier 2024

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal, article 23 ;
Le Collège communal a l'honneur d'informer la tenue d'une séance du conseil communal

LE MERCREDI 10 JANVIER 2024 À 19 HEURES 30
AU SALON COMMUNAL (PLACE COMMUNALE DE LOBBES)

L'ordre du jour est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

- 1. Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune de Lobbès pour l'exercice 2022 — Synthèse de la Politique générale et financière de la Commune pour l'année 2024 — Prise d'acte**
- 2. Budget communal de l'exercice 2024 — Décision — Vote**
- 3. Imposition communale — Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés, pour l'exercice 2024 — Tutelle spéciale d'approbation — Communication**
- 4. Imposition communale — Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelle, pour les exercices 2024 à 2025 — Tutelle spéciale d'approbation — Communication**
- 5. C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2024 – Prorogation du délai de tutelle - Vote**
- 6. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 8 novembre 2023 — Approbation**
- 7. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal**

Nous vous adressons, nos meilleures salutations.

Par le Collège,

Le directeur général f.f.


Pierre Fontaine



Le Bourgmestre


Lucien Bauduin